

Résumé des incitations fiscales ( Loi 2017-8/Décret 2017-418/Décret 2017-419 )

Chapitre/section/article	Libellés des Incitations	Activités Eligibles																		
<p><b>Loi 2017-8</b> <b>Article 70 :</b> <b>Activités de soutien</b></p>	<p>➤ Déduction de la base de l'impôt sur le revenu des deux tiers (2/3) des revenus provenant des investissements directs.</p>																			
<p><b>Loi 2017-8</b> <b>Article 71 :</b> <b>Entreprises nouvellement créées</b></p>	<p>➤ Déduction d'une quote-part de bénéfices ou revenus provenant de l'exploitation des quartes (04) premières années d'activité fixées comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="658 1040 1639 1401"> <thead> <tr> <th>Années</th> <th>Déductions</th> <th>Taux dû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1<sup>ère</sup> année</td> <td>% 100</td> <td>% 0</td> </tr> <tr> <td>2<sup>ème</sup> année</td> <td>% 75</td> <td>% 25</td> </tr> <tr> <td>3<sup>ème</sup> année</td> <td>% 50</td> <td>% 50</td> </tr> <tr> <td>4<sup>ème</sup> année</td> <td>% 25</td> <td>% 75</td> </tr> <tr> <td>5<sup>ème</sup> année</td> <td>% 0</td> <td>% 100</td> </tr> </tbody> </table>	Années	Déductions	Taux dû	1 <sup>ère</sup> année	% 100	% 0	2 <sup>ème</sup> année	% 75	% 25	3 <sup>ème</sup> année	% 50	% 50	4 <sup>ème</sup> année	% 25	% 75	5 <sup>ème</sup> année	% 0	% 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centres de loisirs pour l'enfant et la famille.</li> <li>- Parcs de loisirs.</li> <li>- Centres de camping et de résidence.</li> <li>- Centres sportifs.</li> <li>- Centres de médecine sportive.</li> <li>- Centres d'éducation et de culture physique.</li> </ul>
Années	Déductions	Taux dû																		
1 <sup>ère</sup> année	% 100	% 0																		
2 <sup>ème</sup> année	% 75	% 25																		
3 <sup>ème</sup> année	% 50	% 50																		
4 <sup>ème</sup> année	% 25	% 75																		
5 <sup>ème</sup> année	% 0	% 100																		

<p><b>Loi 2017-8</b>  <u>Article 76 :</u>  Encouragement des jeunes promoteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sont totalement déductibles et dans la limite du revenu ou du bénéfice soumis à l'impôt, les revenus ou les bénéfices réinvestis dans la souscription au capital initial ou à son augmentation des entreprises créées par les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, dont l'âge ne dépasse pas trente ans (30 ans) à la date de la création de la société et qui assument personnellement et en permanence la responsabilité de gestion du projet.</li> </ul>	
<p><u>Décret 2017-419 :</u>  <u>Article 7,13 et 14</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Suspension de la TVA et exonération des droits de douanes sur l'importation des équipements indiqués dans la liste n°13.</li> <li>➤ Suspension de la TVA sur l'acquisition locale des équipements importés indiqués dans la liste n°13.</li> <li>➤ Suspension de la TVA sur l'acquisition des équipements fabriqués localement indiqués dans la liste n°14.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centres de loisirs pour l'enfant et la famille.</li> <li>- Parcs de loisirs.</li> <li>- Centres de camping et de résidence.</li> <li>- Centres sportifs.</li> </ul>
<p><b>Loi 2017-8</b>  Développement Régional  <u>Article 63 et 64 :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sont totalement déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, les revenus ou les bénéfices provenant des investissements directs réalisés dans les zones de développement régional comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pendant les 5 premières années d'entrée en activité pour le 1<sup>er</sup> groupe (voir liste).</li> <li>▪ Pendant les 5 premières années d'entrée en activité pour le 2<sup>ème</sup> groupe (voir liste).</li> </ul> </li> <li>➤ Sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu, les 2/3 des revenus provenant des investissements directs réalisés dans les zones de développement régional, après l'expiration de la période de déduction totale ci-dessus mentionnée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centres de médecine sportive.</li> <li>- Centres d'éducation et de culture physique.</li> </ul>

<p><b>Loi 2017-8</b> Développement Régional <u>Article 73:</u></p>	<p>➤ Sont totalement déductibles et dans la limite du revenu ou du bénéfice soumis à l'impôt, les revenus ou les bénéfices réinvestis dans la souscription au capital initial ou à son augmentation des entreprises installées dans les zones de développement régional.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centres de loisirs pour l'enfant et la famille.</li> <li>- Parcs de loisirs.</li> <li>- Centres de camping et de résidence.</li> <li>- Centres sportifs.</li> <li>- Centres de médecine sportive.</li> <li>- Centres d'éducation et de culture physique.</li> </ul>
<p><b>Loi 2017-8</b> Développement Régional</p>	<p>➤ Sont exclues de la contribution au fonds de la promotion des logements pour les salariés FOPROLOS les entreprises bénéficiaires des avantages du développement régional.</p>	
	<p>➤ La taxe de formation professionnelle TFP n'est pas due par les entreprises bénéficiaires des avantages du développement régional.</p>	